



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2023 01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI VINGT-TROIS JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Date de Convocation

17 Janvier 2023

Date d’Affichage

17 Janvier 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le LUNDI VINGT-TROIS JANVIER

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : M. BOULLAND Etienne, M. COCHIN Jean-Louis, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc et Mme PRIEUR Charlotte.

Pouvoirs : M. BOULLAND Etienne a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

M. MOREAU Jean-Luc a donné pouvoir à M. HARDY Michel.

M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2022.

● **Décisions du Maire.**

1. Avis sur la modification générale du PLUI.
2. Ouverture du quart des Investissements sur le BP 2023.
3. Informations et questions diverses.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Monsieur COMPAROT, Madame CARREE et Madame DUPUIS font part de quelques « coquilles » dans le procès-verbal reçu et en donnent la liste pour correction. Nonobstant ces corrections à apporter, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

* **DECISION DU MAIRE 20203-01-001** du 11 janvier 2023 portant acceptation d'un avenant en moins-value pour le marché « Aménagement du parvis du monument aux morts » signé avec la société ALIO TP : Madame le Maire indique que cet avenant en moins-value est d'un montant de 13 113,00 €HT (soit 15 735,60 €TTC), soit une moins-value d'environ 9,75% sur le montant initial total. Il est demandé les éléments motivant cette moins-value. Madame le Maire répond que l'essentiel de la moins-value repose sur l'abandon ou la baisse de certains postes comme le mobilier urbain.....

DECISION DU MAIRE 2023-01-002 du 11 janvier 2023 portant acceptation d'un avenant en moins-value pour les travaux de VRD pour l'Aménagement d'un théâtre de verdure signé avec la société ALIO TP : Madame le Maire indique que cet avenant comprend des éléments de plus-value et des éléments de moins-value mais que son solde est finalement égal à une moins-value de 958,50 € HT (soit 1 150,20 € TTC) soit une moins-value d'environ 4,29 % sur le montant initial total.

DECISION DU MAIRE 2023-01-003 du 17 janvier 2023 portant attribution du marché portant contrat de Maintenance / Entretien / Ramonage des chauffages dans divers bâtiments communaux à l'entreprise DPC. Madame le Maire précise que ce contrat conclu pour un an, renouvelable au maximum 3 fois par reconduction expresse, a été conclu pour un montant de 3 960 €HT/an. En cas de renouvellement, ce montant fera l'objet d'une réévaluation suivant un index prédéfini au marché.

DECISION DU MAIRE 2023-01-004 du 20 janvier 2023 portant désignation d'un avocat pour représenter la Commune de Guerville dans le cadre d'un dossier contentieux déposé contre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles. Madame le Maire précise que Monsieur VOGRLPOHL a attaqué la commune aux fins d'annulation de l'arrêté de prorogation du PC relatif à la construction de 9 logements sociaux Grande rue à La Plagne. L'avocat désigné pour nous représenter est Maître PIQUET.

Avant de passer à l'étude des différents points du jour portés à ce Conseil Municipal, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour initial. En effet, pour réaliser les opérations de recensement, il convient de recruter un agent recenseur supplémentaire puisque l'un des agents préalablement recrutés, s'est blessé et ne peut donc assumer ses fonctions. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour le recrutement de 5 agents recenseurs et ce remplacement oblige donc à recruter un 6^{ème} agent recenseur. Cette demande d'ajout de cette délibération à l'ordre du jour initial est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2023-01-001 – AVIS SUR LA MODIFICATION GENERALE DU PLUI

Madame le Maire rappelle que le droit des sols relève dorénavant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par la Communauté Urbaine pour tout le territoire intercommunal. Ce PLUi a été adopté en janvier 2020, mais il a été constaté des erreurs mineures et cette procédure de modification générale a pour vocation de les corriger. Madame le Maire rappelle que le PLUi a déjà fait l'objet sur le territoire de Guerville d'une modification simplifiée pour corriger des erreurs qui empêchaient le développement de certaines zones. Madame le Maire précise également que la procédure de modification ne permet que des corrections limitées et ne peut notamment pas modifier le caractère constructible des terrains. De telles demandes doivent faire l'objet d'une procédure de révision, laquelle ne devrait pas être engagée avant la fin de la mandature. Enfin, Madame le Maire rappelle que tous les élus ont reçu avec la convocation au présent Conseil Municipal un lien leur permettant d'accéder à l'ensemble du dossier.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 et modifié sur la Commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022.

Afin de tenir compte de l'évolution de projets et pour tirer les conséquences de ses premières années d'application, une première procédure de modification générale a été engagée à l'initiative du Président de la Communauté Urbaine en mars 2021.

Cette première modification poursuit notamment les objectifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles et améliorer la lisibilité du dossier de PLUi ;
- clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement ;
- ajuster et préciser certains zonages règlementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet. Ces évolutions mineures portent principalement sur des changements de catégorie au sein de la zone urbaine mixte, d'une zone urbaine mixte à une zone agricole ou naturelle ou de reclassement possible d'une zone urbaine mixte en zone urbaine spécialisée. Quelques adaptations de zonage visent à assurer davantage de cohérence avec les risques naturels ou la qualité des paysages ;
- ajuster ou supprimer des prescriptions graphiques. Par exemple, la réduction, suppression ou création d'emplacements réservés, l'ajout ou suppression de linéaires commerciaux, des compléments en matière d'étiquette de hauteur, ajout de changement de destination possible visant la valorisation de constructions existantes en lien avec l'accueil du tourisme en zone naturelle ou agricole, etc. ;

- ajuster, supprimer et créer de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets ou de leur achèvement ;
- consolider et compléter certaines protections patrimoniales, aucune réduction de ces protections n'étant possible ;
- renforcer les protections paysagères et notamment la trame verte (ajout de protections graphiques réglementaires), aucune réduction de ces protections n'étant possible.

Les évolutions du PLUi proposées peuvent concerner l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ont un caractère modificatif limité. Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, pour respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, ces évolutions ne devront pas :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. A ce titre, aucune réduction ou suppression de protection de la trame verte urbaine ou patrimoniale, ni aucune création de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans les zones naturelles ne seront examinées dans le cadre de cette première modification ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives ;
- créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Compte tenu de la taille importante du territoire et du nombre de points potentiels d'évolution, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi est réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification des documents d'urbanisme avec évaluation environnementale.

Avant la phase de l'enquête publique qui devrait avoir lieu en mai / juin 2023, l'avis de la commune est sollicité sur le dossier de modification générale concernant les dispositions qui la concernent.

Cette étape intervient après la phase de collaboration avec les communes engagée en 2021 et la clôture de la concertation avec le public qui s'est achevée le 1^{er} juin 2022 et dont le bilan de clôture a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 et mis à disposition du public.

La prise en compte de l'ensemble des avis recueillis (les personnes publiques associées et l'autorité environnementale) interviendra à la suite de l'enquête publique sur la base des résultats de cette enquête et du rapport de la commission d'enquête. L'examen de chaque avis devra tenir compte du champ de la procédure de modification, du contenu du dossier soumis à enquête publique et de l'évaluation environnementale engagée.

Le dossier de modification complet avec l'ensemble des avis exprimés sera joint au dossier soumis à l'enquête publique envisagée en mai et juin 2023. L'approbation de la modification générale est prévue en décembre 2023.

Le dossier de modification transmis intègre les sujets actés par courrier de la Communauté Urbaine en date du 27 décembre 2021 et issus de la phase d'échanges suite à la concertation avec les habitants close le 22 septembre 2022 :

- Actualisation des périmètres d'attente dans les parties 1 et 5 du règlement (suppression du périmètre d'attente sur le secteur de la Plagne).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur le projet de modification générale du PLUi conformément aux dispositions prévues aux articles L.153-40 et L.153-43 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40 à L.153-43,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification générale,

N°2023-01-002 –OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire rappelle que chaque année, cette délibération est soumise au vote du Conseil Municipal. Cette délibération a pour objet d'ouvrir de façon limitée des crédits en section d'Investissement du Budget et ce, avant le vote du budget primitif. Faute d'adoption de cette délibération, aucun investissement ne peut être réalisé même en cas d'urgence et cela bloque le fonctionnement des services. Il est donné lecture des crédits proposés à l'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

| Comptes / Opération et articles | Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 |
|--|--|
| D16 : Emprunts et dettes assimilés | |
| Article 165 : dépôts et cautionnements reçus | 625,00 |
| D20 : Immobilisations incorporelles | |
| Article 2051 : Concessions et droits similaires | 6 50000 |
| D21 : Immobilisations corporelles | |
| Article 2111 : Terrains nus | 35 000,00 |
| Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie | 1 600,00 |
| Article 2115 : Terrains bâtis | 280 000,00 |
| Article 2116 : Cimetières | 4 500,00 |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 2 000,00 |
| Article 21311 : Hôtel de ville | 1 000,00 |
| Article 21312 : Bâtiments scolaires | 5 000,00 |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 3 500,00 |
| Article 2152 : Installations de voirie | 2 000,00 |
| Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie | 6 000,00 |

| | |
|---|------------|
| Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques | 3 750,00 |
| Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 5 000,00 |
| Article 21838 : matériel de bureau et matériel informatique | 1 000,00 |
| Article 21848 : mobilier | 800,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie | |
| Article 2152 : Installations de voirie | 10 000,00 |
| Opération 0*96 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords | |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 50 000,00 |
| Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement) | |
| Article 21848 : mobilier | 500,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 4 500,00 |
| Opération 100 : Extension restaurant scolaire | |
| Article 2313 : Constructions | 100 000,00 |
| Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT | |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 800,00 |
| Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité | |
| Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques | 15 000,00 |
| Opération 104 : Annexe Pôle maison de santé | |
| Article 2313 : Constructions | 85 000,00 |
| Opération 105 : Aménagement de locaux commerciaux | |
| Article 2313 : Constructions | 45 000,00 |
| Opération 36 : ALSH Les Juliennes | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| Opération 58 : Ecole du centre | |
| Article 21312 : Bâtiments scolaires | 1 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 59 : Centre Administratif | |
| Article 21311 : Hôtel de ville | 5 000,00 |
| Article 21838 : matériel de bureau et matériel informatique | 5 000,00 |
| Article 2313 : Constructions | 110 000,00 |
| Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles | |
| Article 2313 : Constructions | 78 000,00 |
| Opération 63 : Site internet collectivité | |
| Article 2051 : Concessions et droits similaires | 1 000,00 |
| Opération 67 : Salle de Senneville | |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 73 : Cimetière de Senneville | |
| Article 2116 : Cimetières | 17 000,00 |
| Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 77 : Salle des Castors | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |

| | |
|--|-----------|
| Opération 84 : Salle de La Plagne | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 86 : Ancienne école de Senneville | |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Opération 88 : Equipements sportifs Tennis | |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000,00 |
| Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du Moulin à vent | |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 10 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers | |
| Article 45411 : Travaux pour le 20 Grande Rue | 20 000,00 |
| Article 45412 : Travaux pour le 22 grande Rue | 30 000,00 |
| Article 45413 : Travaux pour le 24 Grande Rue | 25 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2023 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

| Comptes / Opération et articles | Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 |
|--|--|
| D16 : Emprunts et dettes assimilés | |
| Article 165 : dépôts et cautionnements reçus | 625,00 |
| D20 : Immobilisations incorporelles | |
| Article 2051 : Concessions et droits similaires | 6 500,00 |
| D21 : Immobilisations corporelles | |
| Article 2111 : Terrains nus | 35 000,00 |
| Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie | 1 600,00 |
| Article 2115 : Terrains bâtis | 280 000,00 |
| Article 2116 : Cimetières | 4 500,00 |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 2 000,00 |
| Article 21311 : Hôtel de ville | 1 000,00 |
| Article 21312 : Bâtiments scolaires | 5 000,00 |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 3 500,00 |
| Article 2152 : Installations de voirie | 2 000,00 |
| Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie | 6 000,00 |
| Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques | 3 750,00 |
| Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 5 000,00 |
| Article 21838 : matériel de bureau et matériel informatique | 1 000,00 |
| Article 21848 : mobilier | 800,00 |

| | |
|---|------------|
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie | |
| Article 2152 : Installations de voirie | 10 000,00 |
| Opération 0*96 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords | |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 50 000,00 |
| Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement) | |
| Article 21848 : mobilier | 500,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 4 500,00 |
| Opération 100 : Extension restaurant scolaire | |
| Article 2313 : Constructions | 100 000,00 |
| Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT | |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 800,00 |
| Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité | |
| Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques | 15 000,00 |
| Opération 104 : Annexe Pôle maison de santé | |
| Article 2313 : Constructions | 85 000,00 |
| Opération 105 : Aménagement de locaux commerciaux | |
| Article 2313 : Constructions | 45 000,00 |
| Opération 36 : ALSH Les Juliennes | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| Opération 58 : Ecole du centre | |
| Article 21312 : Bâtiments scolaires | 1 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 59 : Centre Administratif | |
| Article 21311 : Hôtel de ville | 5 000,00 |
| Article 21838 : matériel de bureau et matériel informatique | 5 000,00 |
| Article 2313 : Constructions | 110 000,00 |
| Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles | |
| Article 2313 : Constructions | 78 000,00 |
| Opération 63 : Site internet collectivité | |
| Article 2051 : Concessions et droits similaires | 1 000,00 |
| Opération 67 : Salle de Senneville | |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 73 : Cimetière de Senneville | |
| Article 2116 : Cimetières | 17 000,00 |
| Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 77 : Salle des Castors | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 84 : Salle de La Plagne | |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 000,00 |
| Opération 86 : Ancienne école de Senneville | |
| Article 21318 : Autres bâtiments publics | 5 000,00 |
| Opération 88 : Equipements sportifs Tennis | |

| | |
|--|-----------|
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000,00 |
| Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du Moulin à vent | |
| Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | 5 000,00 |
| Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements de terrains | 10 000,00 |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 |
| Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers | |
| Article 45411 : Travaux pour le 20 Grande Rue | 20 000,00 |
| Article 45412 : Travaux pour le 22 grande Rue | 30 000,00 |
| Article 45413 : Travaux pour le 24 Grande Rue | 25 000,00 |

N°2023-01-003 –COMPLEMENT ET MODIFICATION A LA DELIBERATION n° 2022-06-001 PORTANT CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

Madame le Maire indique que l'ajout de cette délibération et ses motifs ont été évoqués en début de Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que lors Conseil Municipal du mois d'octobre 2022, il a été décidé de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, sachant que le coordonnateur désigné est un adjoint administratif exerçant au sein de la Commune. Or, lors de la dernière phase de préparation des opérations de recensement, il a été constaté que le nombre de 5 agents recenseurs était insuffisant pour permettre un bon déroulement de ce recensement et qu'il était donc utile de prévoir le recrutement d'un 6^{ème} agent recenseur. Il convient donc de modifier la délibération n° 2022-06-001 pour prévoir le recrutement de ce 6^{ème} agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la délibération n° 2022-06-001 du octobre 2022 portant création des postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents chargés du recensement de la population en 2023.

Considérant la nécessité de prévoir le recrutement d'un 6^{ème} agent recenseur et donc de modifier la délibération susvisée sur ce nombre,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier la délibération n° 2022-06-001 afin de prévoir la création de 6 postes d'agents recenseurs à temps non-complet et non 5 comme initialement prévu.

PRECISE que les éléments de rémunérations tels que définis dans la délibération n° 2022-06-001 restent inchangés.

RAPPELLE que :

- la dépense résultant des opérations de recensement sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

----- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Préparation budgétaire : Madame le Maire indique que des dates de réunions de préparation budgétaire vont être prochainement transmises à l'ensemble des élus. Elle rappelle aux élus souhaitant voir des projets inscrits dans la préparation budgétaire de solliciter rapidement les informations financières utiles (devis, évaluation, ...) afin que ces demandes soient prises en compte dans le projet de budget.
- Projet restaurant scolaire : Madame le Maire rappelle avoir transmis aux élus un mail pour les informer du cabinet d'architecte retenu pour la mission de Maître d'œuvre pour le futur restaurant scolaire. Pour mémoire, suite à la consultation, nous avons reçu 19 dossiers de candidatures, sur ces 19 candidatures, 17 étaient conformes au dossier de consultation et une analyse fine des 3 dossiers mieux-disant a été réalisée par les services d'Ingénieur Y. Madame le Maire rappelle les critères d'attribution ayant permis cette analyse et précise que la procédure d'attribution est donc en cours pour ce maître d'œuvre.
- Projet Mairie : Madame le Maire indique que la consultation pour le choix de l'architecte / Maître d'œuvre pour le projet de la future mairie devrait être publié dans les prochains jours.
- Foncier : Madame le Maire indique que l'acquisition du terrain abritant l'abribus édifié sur une propriété privée a été finalisée chez le notaire. Pour mémoire, nous avons découvert que cet abribus était édifié sur un terrain privé et par délibération, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition du terrain d'assiette pour régulariser la situation. De même, Madame le Maire indique avoir rendez-vous le 07 février prochain pour signer chez le notaire l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 583 située rue des Tilleuls et ayant fait l'objet de l'exercice du droit de préemption.
- Rencontres avec la population : Madame le Maire rappelle que cette année, il a été décidé de ne pas renouveler la cérémonie des vœux telle qu'elle était organisée avant la période COVID, mais de prévoir de rencontrer la population à l'occasion de 3 rendez-vous prévus le 27, 28 et 29 janvier, à Guerville, Senneville et La Plagne.
- ASGA : Madame le Maire indique que Messieurs WALHO et HARDY se sont rendus ce week-end à une invitation de l'ASGA. A cette occasion ont été évoquées les actions mises en œuvre par l'ASGA (exemple : partenariat avec Orange pour une opération de recyclage des anciens téléphones, ...) mais aussi leur label Foot féminin, ...
- Distributeur des Nouvelles : Monsieur DUMONTEIL rappelle que la dernière édition des Nouvelles de Guerville a été distribuée et il tient à remercier les guervillois bénévoles qui ont aidé les élus lors de cette distribution.
- Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public la nuit : Madame le Maire indique que suite à la délibération adoptée en Conseil Municipal pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, les services de la Communauté Urbaine nous ont informé de la prise en compte de la demande et nous ont interrogé sur la date souhaitée pour mise en œuvre. Après discussion, il est décidé de leur demander de prévoir cette extinction à compter du 1^{er} février 2023.
- Service minimum : Madame CARREE rappelle que la commune a mis en place, à l'occasion du dernier mouvement de grève, un service minimum afin d'accueillir les scolaires à l'école et dans les services périscolaires. Madame le Maire précise que ce service minimum n'est pas mis en place par toutes les communes.

• -----
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h35.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

